

PROCES VERBAL N° 2026-07 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POISSON EN DATE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, régulièrement convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mathieu GUYOT de CAILA, Maire.

Conseillers présents : Xavier FORET, Isabelle BRIVET, Didier BERNARD, Corinne LORTON, Thierry VINCENT, Cécile DUMONTET, Nicole MÉLINE, Yves CHATILLON, Franck LABARGE, Julien PERRAUD, Charlène JACQUET, Mathilde COLIN.

Conseillers excusés : Jean-Marc AUDUC donne pouvoir à Mathieu GUYOT de CAILA, Jeanne BRIVET donne pouvoir à Xavier FORET.

Conseiller absent : néant

Pouvoir : 2

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint, M. Julien PERRAUD a été nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les procès-verbaux des réunions de conseil du 28 mai et du 5 juin 2026.

Délibération. N°2026/064bis : Fixation du tarif de la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Délibération. N°2026/065 : Fixation des tarifs de la restauration scolaire – Année scolaire 2026-2027.

Délibération. N°2026/066 : Adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Délibération. N°2026/067 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles d'accueil par les communes de résidence.

Délibération. N°2026/068 : Renouvellement des conditions pour la prise en charge des frais de restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2026.2027.

Délibération. N°2026/069 : Délibération portant suppression d'un emploi permanent et création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet.

Délibération. N°2026/070 : Délibération portant suppression d'un emploi permanent et création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet.

Délibération. N°2026/071 : Convention de superposition d'affectation pour les équipements du plan vélo sur le domaine public communal.

Délibération. N°2026/072 : Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de Poisson pour le projet pédagogique « Ouvrons-nous au street-art ».

Délibération. N°2026/073 : Attribution d'une subvention à l'association du comité des fêtes de Poisson.

DELIBERATIONS

Fixation du tarif de la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027

M. le Maire informe le conseil municipal que le service de garderie périscolaire est actuellement facturé au tarif de 1 € la demi-heure, soit 2 € l'heure.

Un tableau comparatif des tarifs pratiqués dans les communes avoisinantes a été réalisé. Cette étude met en évidence que le tarif actuellement appliqué par la commune se situe dans la moyenne des tarifs pratiqués localement.

Il rappelle également que les créneaux de 8 h 15 à 8 h 50 le matin et de 16 h 30 à 17 h 00 le soir sont actuellement gratuits. Cette disposition avait été mise en place en raison de l'existence de deux circuits de transport scolaire. Or, depuis la rentrée scolaire 2025, un seul circuit de transport est désormais assuré.

Cette gratuité entraîne une fréquentation importante de la garderie sur ces deux plages horaires, générant des contraintes d'organisation et de surveillance pour le personnel communal.

Afin d'assurer une meilleure cohérence dans le fonctionnement du service et une participation équitable des familles aux frais supportés par la commune, M. le Maire propose de rendre payantes l'ensemble des plages horaires de garderie, tout en maintenant le tarif de 1 € la demi-heure, toute demi-heure commencée étant due.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de supprimer la gratuité des créneaux de garderie de 8 h 15 à 8 h 50 le matin et de 16 h 30 à 17 h 00 le soir.

Il est précisé que les 5 minutes comprises entre 8 h 45 et 8 h 50 sont incluses dans la demi-heure précédente pour les enfants ayant fréquenté la garderie du matin.

En conséquence, l'ensemble des plages horaires de garderie sera facturé au tarif de 1 € par demi-heure à compter de l'année scolaire 2026-2027.

JOURS ET HORAIRE	MATIN	SOIR
	<u>L/M/J/V :</u> De 07 h 45 à 08 h 50	<u>L/M/J/V :</u> De 16 h 30 (fin des cours) à 19 h 00
TARIFS	1 € la ½ heure à compter de 07 h 45 (Toute ½ heure commencée est due)	1 € la ½ heure à compter de 16 h 30 (Toute ½ heure commencée est due)

Fixation des tarifs de la restauration scolaire - Année scolaire 2026-2027

M. le Maire informe le conseil municipal que, depuis la rentrée scolaire 2025, la gestion du service de la restauration scolaire est assurée par la commune.

Il rappelle les tarifs appliqués au cours de l'année scolaire 2025-2026, à savoir :

- 4,20 € par repas pour les enfants ;
- 6,00 € par repas pour les adultes ;
- 3,50 € par pique-nique pour les enfants et les adultes.
-

M. le Maire présente également aux élus un tableau comparatif des tarifs de restauration scolaire pratiqués dans les communes avoisinantes. Cette étude met en évidence que les tarifs appliqués par la commune se situent dans la moyenne des tarifs pratiqués localement.

Ces tarifs n'ont pas revu depuis quelques années et par anticipation de la baisse des effectifs programmés et afin de tenir compte de l'évolution du coût du service, M. le Maire propose de réviser les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, tout en maintenant inchangé le tarif des pique-niques.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 4,40 € par repas pour les enfants ;
- 6,50 € par repas pour les adultes ;
- 3,50 € par pique-nique pour les enfants et les adultes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027, tout en maintenant inchangé le tarif des pique-niques.

Validation du règlement intérieur de la restauration scolaire

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement intérieur de la restauration scolaire a été approuvé lors de l'année scolaire précédente.

Il indique que, pour l'année scolaire 2026-2027, il convient de le reconduire et de l'actualiser afin de tenir compte des évolutions apportées au fonctionnement du service.

Le règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la restauration scolaire, notamment en ce qui concerne :

- Les conditions d'inscription et de réservation ;
- Les règles de présence, de discipline et de respect de la vie collective ;
- Les modalités de facturation et de paiement ;
- Les mesures d'hygiène, de sécurité et de santé applicables au sein du service.

M. le Maire précise que les principales modifications portent sur :

- L'actualisation des tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;
- La mise à jour des modalités de réservation et d'annulation des repas ;
- La clarification de certaines dispositions relatives au fonctionnement du service et aux obligations des familles.

Le règlement intérieur est présenté aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

1. **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la cantine scolaire, avec les modifications apportées ;
2. **DE FIXER** son entrée en vigueur au 1er septembre 2026 ;
3. **DE CHARGER M. le Maire de veiller à sa diffusion auprès des familles concernées ainsi qu'auprès de l'équipe municipale ;**
4. **DE TRANSMETTRE** le présent règlement aux services concernés pour sa mise en application.

Convention de partenariat relative à la gestion de la restauration collective

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la réorganisation du service de restauration collective, une convention de partenariat a été rédigée afin de formaliser les modalités de fonctionnement entre la commune de Poisson et l'association du restaurant scolaire.

Cette convention a pour objet de préciser les engagements respectifs de la commune et de l'association, de définir les responsabilités de chacune des parties et de garantir la continuité d'un service de restauration de qualité au bénéfice des usagers.

Toutefois, M. le Maire précise que le projet de convention n'a pas été approuvé en l'état. Plusieurs dispositions nécessitent d'être revues en concertation avec l'association du restaurant scolaire.

Le projet sera donc représenté à l'association afin de modifier certains articles avant d'être soumis à nouveau au conseil municipal pour approbation et autorisation de signature.

Participation aux frais de fonctionnement des écoles d'accueil par les communes de résidence

M. le Maire informe le conseil municipal que plusieurs élèves domiciliés hors de la commune de Poisson sont scolarisés à l'école publique communale. Il rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, les communes de résidence de ces élèves peuvent être appelées à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école d'accueil.

Nicole MÉLINE présente le bilan des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2025 ainsi que le calcul du coût moyen par élève.

ETAT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ANNEE 2025

ARTICLE	DESIGNATION	2025	2024
60611	Frais d'eau	942,41 €	618,52 €
60612	Frais d'électricité	4 934,39 €	4 810,07 €
60621	Frais de chauffage (bois)	11 499,40 €	10 952,61 €
60628	Autres fournitures non stockées	73,87 €	43,76 €
60631	Produits d'entretien	1 082,11 €	1 826,22 €
60632	Fourniture de petits équipements	59,80 €	55,96 €
6067	Fournitures scolaires	3 125,33 €	2 690,31 €
6156	Maintenance photocopieur et informatique	299,78 €	401,68 €
624	Frais de transport	22 783,75 €	19 395,20 €
626	Frais de télécommunication	1 034,88 €	1 326,24 €
6284	Redevance pour services rendus (REOM)	333,80 €	323,80 €
616	Frais d'assurance bâtiments	852,36 €	852,36 €
615221	Travaux divers	621,24 €	289,80 €
6411 et 6413	Frais de personnel municipal	36 361,00 €	37 160,00 €
TOTAL DEPENSES		84 004,12 €	80 746,53 €
REMBT. ASSURANCE PERSONNEL SUITE CMO : A DEDUIRE		0,00 €	0,00 €
RECETTE SUBV. REGION TRANSPORT SCOL : A DEDUIRE		3 838,73 €	2 056,48 €
RECETTE GARDERIE : A DEDUIRE		4 976,00 €	4 858,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES		75 189,39 €	73 832,05 €

Nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2026/2027	56	2025 : 58
Prix de revient par enfant	1 342,67 €	1 272,97 €
Participation par enfant demandée aux communes de résidence	700,00 €	700,00 €

Au regard du bilan présenté et des échanges intervenus, il est proposé de maintenir ce montant pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de procéder à la récupération d'une partie des frais engagés par la scolarisation des enfants originaires d'autres communes,
- **MAINTIENT** le tarif à 700 € par enfant pour l'année 2026/2027,
- **S'ENGAGE** à inscrire les montants ainsi récupérés au budget communal.

Renouvellement de la délibération relative à la prise en charge des frais de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a mis en place, depuis la rentrée scolaire 2020-2021, une aide sociale destinée à soutenir les familles aux revenus modestes afin de faciliter l'accès de leurs enfants à la restauration scolaire **sous certaines conditions et en fonction des revenus**.

M. le Maire énumère les critères de prise en charge des frais de restaurant scolaire 2026/2027 à savoir :

- Enfants scolarisés en maternelle et primaire à POISSON,
- Enfants résidants sur la commune et scolarisés à l'extérieur,
- Enfants à partir de 3 ans révolus,
- Validité limitée de l'admission.

- ponctuelle à la demande de la famille

Ou par :

- périodes : de septembre à décembre : de janvier à fin mars et d'avril à juin (juillet) avec révision du dossier à chaque période pour permettre l'actualisation de la situation.

- Seuls les repas effectivement consommés seront pris en charge (les familles ne prévenant pas de l'absence de leur(s) enfant(s) se verront les repas livrés directement facturés)
- Quotient inférieur à 250 – participation : prix du repas restant à charge des familles : 0.60 euros.
- Quotient compris entre 251 et 300 – participation : prix du repas restant à charge des familles : 1.20 euros.
- Quotient compris entre 301 et 350 – participation : prix du repas restant à charge des familles : 2.40 euros.
- Rejet pour les dossiers présentant un quotient supérieur ou égal à 351.

Chaque demande est instruite en toute confidentialité par la secrétaire de mairie. Les dossiers sont ensuite présentés, dans le respect de la confidentialité des informations personnelles, à la commission chargée des affaires sociales, qui émet un avis avant décision.

M. le Maire demande au conseil municipal de lui donner délégation de signature afin d'instruire les demandes d'aides sociales liées à la restauration scolaire.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 60623 du budget principal en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte et décide de fixer les conditions de prise en charge des frais de restaurant scolaire pour l'année 2026.2027.**
- **Donne délégation à M. le Maire pour toute signature sur les demandes d'aides sociales.**

Délibération portant suppression d'un emploi permanent et création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et de la réorganisation du service, il apparaît nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial non titulaire actuellement fixé à **18 heures et 13 minutes par semaine sur un temps annualisé, à temps non complet**.

Il précise qu'il convient, **conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et **dans l'attente de l'avis du Comité Technique**, de supprimer cet emploi et d'en créer un nouveau, toujours à temps non complet, avec une durée hebdomadaire augmentée pour répondre aux besoins du service.

L'emploi proposé serait ainsi fixé à **20 heures et 50 minutes par semaine sur un temps annualisé soit 24 h par semaine sur le temps scolaire**, à compter du **1er septembre 2026**.

M. le Maire indique que l'agent occupant cet emploi :

- Percevra une rémunération référencée sur le minimum de traitement dans la fonction publique territoriale, soit actuellement indice brut 367, indice majoré 366,
- Pourra effectuer des heures complémentaires en fonction des nécessités de service.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

1. DE SUPPRIMER l'emploi non titulaire d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 18h13 hebdomadaires,
2. DE CRÉER un emploi non titulaire d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 20h50 hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026,
3. D'INSCRIRE les crédits correspondants à la rémunération de cet agent au budget communal,
4. D'AUTORISER M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette modification.

Délibération portant sur la suppression d'un emploi permanent et la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet dont la durée hebdomadaire sera de 19.00h/semaine sur un temps annualisé ; soit 24h/semaine sur le temps scolaire ; au service de la cantine scolaire. Cet emploi peut être pourvu par un contractuel.

M. le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} septembre 2026.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent de la restauration scolaire	À 19.00h/semaine Temps annualisé (24h/semaine temps scolaire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 14 voix pour et 1 abstention des membres présents et représentés :**

DONNE SON ACCORD pour :

- **la suppression** de l'emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 16 heures 62 hebdomadaires annualisés.
- **la création** à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 19.00h hebdomadaires annualisés.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (maximum 3 ans) du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 compte tenu de la vacance du poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire :

➤ Dit que cet agent percevra une rémunération, l'agent sera recruté au 7^{ème} échelon soit actuellement : indice brut 367, indice majoré 372.

- **l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi au budget communal,**
- **l'autorisation à M. le Maire à procéder aux démarches.**

CCLGC : Convention de superposition d'affectation pour les équipements des vélos sur le domaine public communal

Dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité et de promotion du tourisme, la Communauté de Communes Le Grand Charolais a décidé de s'engager dans la réalisation d'un plan vélo à l'échelle de son territoire.

Elle a fait l'acquisition d'équipements vélos et c'est dans ce cadre qu'elle souhaite aujourd'hui les implanter dans 37 communes qui ont donné leur accord : Baron, Champcecy, Changy, Charolles, Chassenard, Coulanges, Digoin, Fontenay, Grandvaux, Hautefond, La Motte-Saint-Jean, Le Rousset-Marizy, Les Guerreaux, L'Hôpital-le-Mercier, Lugny-lès-Charolles, Marcilly-la-Gueurce, Martigny-le-Comte, Molinet, Nochize, Ozolles, Palinges, Paray-le-Monial, Poisson, Saint-Agnan, Saint-Aubin-en-Charollais, Saint-Bonnet-de-Joux, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, Saint-Julien-de-Civry, Saint-Léger-lès-Paray, Saint-Vincent-Bragny, Saint-Yan, Suin, Varenne-Saint-Germain, Vaudebarrier, Vendennes-lès-Charolles, Vitry-en-Charollais, Volesvres.

Le Grand Charolais assurera l'installation et la gestion de ces équipements. L'entretien est assuré par les communes.

Cette situation relève du régime de superposition de domanialité publique prévu par le Code général de la propriété des personnes publiques, dont les articles L.2123-7 et suivants, autorisent une superposition d'affectation entre 2 personnes publiques pour un même bien, et prévoit que cette pluri-domanialité est organisée par voie de convention.

En effet, un immeuble dépendant du domaine public d'une personne publique, en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public, peut, tout en restant la propriété de cette personne publique, faire l'objet d'une affectation supplémentaire, relevant de la domanialité publique d'une autre collectivité, dans la mesure où elle est compatible avec l'affectation initiale.

Il est précisé que sur certaines communes, les équipements sont installés sur le domaine public départemental ou fluvial relevant de Voies Navigables de France (VNF). Pour ces cas de figure, les

formalités administratives adéquates sont effectuées avec VNF ou le département permettant l'implantation desdits équipements.

Le coût estimatif de ces équipements est de 762 744,00 € HT et de 35 970,00 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

Les aides apportées sont de :

- 219 245,60 € par la Région Bourgogne-Franche-Comté (Contrat Territoire en Action) ;
- 216 126,40 € par l'ADEME (Programme Développer le vélotourisme) ;
- 17 687,50 € par le Département de l'Allier (Pacte départemental) ;
- 5 000,00 € par le Département de Saône-et-Loire (Programme Tous à vélo).

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier son article L. 229-26 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-7 et suivants, sur le régime de la superposition d'affectation pour les biens relevant du domaine public ;

Vu le programme Développer le Vélotourisme de l'ADEME et son axe 2 qui permet aux collectivités territoriales d'investir dans des équipements plébiscités par les touristes à vélo, en implantant des aires de services le long des itinéraires inscrits au schéma national, régional ou départemental des véloroutes ;

Vu le Règlement d'intervention RI 30.17 du Contrat Territoire en Action (TEA) de la Région Bourgogne Franche-Comté qui vise notamment à développer les mobilités durables et à proposer une offre d'équipements répondant aux attentes des usagers ;

Vu le programme Plan Tous à vélo, porté par le Département de Saône-et-Loire, qui permet aux collectivités territoriales d'acquérir des équipements à destination des vélos ;

Vu le Pacte départemental porté par le département de l'Allier ;

Vu le courrier du Président du Grand Charolais en date du 06 novembre 2025 relatif à la demande de subvention au titre du Contrat Territoire en Action (TEA) ;

Vu la décision du Président N° DP2025_042 en date du 07 juillet 2025 relative à la demande de subvention au titre du programme Développer le Vélotourisme de l'ADEME pour la création d'aires de service ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en matière de mobilité et de promotion du tourisme ;

Considérant que ce projet permet à la Communauté de Communes de favoriser le développement du vélo pour les usagers en itinérances, les touristes ainsi que les habitants du territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes va procéder à l'acquisition d'équipements vélos à implanter dans 37 communes qui ont donné leur accord ;

Considérant que les emplacements choisis pour l'implantation des équipements appartiennent au domaine public communal ou départemental ou fluvial ;

Considérant que les communes de Chassenard, Coulanges, Digoin, Les Guerreaux, Palinges, Paray-le-Monial, Saint-Yan et Volesvres sont traversées par les itinéraires de l'Eurovélo 6, du Tour de Bourgogne à Vélo, de la Voie Verte entre Paray-le-Monial et Roanne ainsi qu'une boucle cyclo du département de l'Allier qui passe à Chassenard ; ce qui nécessite l'installation d'aires de service ;

Considérant que les élus de la Communauté de communes Le Grand Charolais, en Bureau exécutif en date du 07 mai 2025, ont décidé de réaliser un plan vélo à l'échelle du Grand Charolais ;

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires de la Communauté de communes Le Grand Charolais, réuni le 10 juin 2025, pour la mise en place d'un plan vélo à l'échelle du territoire.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes des projets de conventions de superposition d'affectation pour l'implantation d'équipements vélos sur le domaine public communal ou départemental ou fluvial, à intervenir avec les communes du Grand Charolais qui ont donné leur accord, figurant en annexes,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de Poisson pour le projet pédagogique « Ouvrons-nous au street-art »

M. le Maire informe le conseil municipal que l'association coopérative scolaire de Poisson a sollicité l'attribution d'une subvention d'un montant de **900 €** afin de contribuer au financement du projet pédagogique intitulé « **Ouvrons-nous au street-art** ».

Ce projet a pour objectif de faire découvrir aux élèves l'univers du street-art à travers des ateliers de création, des interventions d'un artiste professionnel et diverses activités favorisant l'expression artistique, la créativité, le travail collectif et l'ouverture culturelle. Il s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves et contribue à développer leur sensibilité, leur regard sur l'espace public ainsi que leur pratique des arts plastiques.

Dans ce cadre, une fresque sera réalisée sous le préau de l'école par les élèves, accompagnés d'un artiste professionnel.

L'association a transmis un budget prévisionnel présentant les dépenses liées à la réalisation du projet (interventions artistiques, matériel, déplacements, etc.) ainsi que les différentes sources de financement envisagées, parmi lesquelles figure la participation sollicitée auprès de la commune.

Considérant l'intérêt éducatif, culturel et pédagogique de cette action pour les élèves de l'école communale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de **900 €** à l'association coopérative scolaire de Poisson pour la réalisation du projet pédagogique « **Ouvrons-nous au street-art** » ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'**article 65748** ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Attribution d'une subvention à l'association du comité des fêtes de Poisson

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Comité des fêtes de Poisson participe activement à l'animation de la commune et s'investit chaque année dans la réalisation des décorations de Noël, contribuant ainsi à l'embellissement et à l'attractivité du village.

Grâce à l'engagement de ses bénévoles et à la qualité des décorations réalisées en 2025, la commune a obtenu le 2^e prix départemental des décorations de Noël, assorti d'une dotation d'un montant de 320 €.

Afin de soutenir les actions menées par le Comité des fêtes et de valoriser l'investissement constant de ses bénévoles, M. le Maire propose d'attribuer à l'association une subvention annuelle de 320 €, correspondant au montant de la dotation perçue par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention annuelle de **320 €** au Comité des fêtes de Poisson ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

COMMISSION VOIRIE : Didier BERNARD

Chemin de Bourgain : 33 tonnes de matériaux ont été mises en œuvre par les agents communaux, pour un montant de 852 €.

Chemins des Loges, chemin du Paquier Colas et chemin des Mocquets : une journée de travaux a été réalisée avec l'utilisation du tractopelle par l'entreprise BOULOGNE TERRASSEMENT qui a permis de réaliser environ 450 mètres de fossés supplémentaires. Je tiens à remercier Yves CHATILLON et Nicolas DUPONT, qui ont apporté leur aide précieuse en assurant l'évacuation des déblais à l'aide de leurs remorques.

Mes remerciements s'adressent également à Christian LARUE, qui a procédé au reprofilage d'environ 25 mètres de fossés au chemin du Grand Bois.

Grâce à l'implication de chacun, ces travaux contribuent à l'amélioration de l'écoulement des eaux et à l'entretien de notre voirie communale.

Sermaize-le-Haut : la sécurisation de la mare jugée dangereuse a été finalisée avec la pose d'un grillage, pour un coût d'environ 250 €, par nos agents communaux.



Par ailleurs, la commune a reçu la facture de la CUMA concernant la location de matériel ainsi que les 23 heures de main-d'œuvre nécessaires à l'entretien de notre matériel communal. Le montant total de cette prestation s'élève à 3 002,83 € TTC.

Dépôt de Bornat : Il est rappelé que le site est réservé aux déchets générés par la commune (entretien, travaux de voirie, cimetière...). Il est également ouvert à titre exceptionnel aux habitants du village pour les gros déchets verts (type souche d'arbre...) et/ou terre végétale, il est donc possible sur demande en mairie d'avoir un accès pour ce type d'encombrants.

COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX et TRAVAUX : Xavier FORET

Plusieurs interventions et travaux ont été évoqués :

MAM :

- La pompe de récupération d'eau disjoncte régulièrement. Une intervention est nécessaire, notamment pour permettre l'arrosage des massifs alentours. L'entreprise BASSEUIL doit intervenir rapidement.
- Portail de la pelouse : un problème de fonctionnement a été constaté. Une première intervention de l'entreprise BOURGEON a eu lieu mardi dernier ; un réglage du portail reste à effectuer.

École :

- Il a été proposé à l'équipe pédagogique d'inverser la salle des maîtres avec la salle de classe de Mme IANHS afin de minimiser les dépenses de réfection.
- Le devis de PARAY NETTOYAGE est validé pour l'entretien des vitreries pour le site scolaire. Cette intervention est prévue fin août, pour un montant de 325 € HT.

Église :

- Une réunion s'est tenue avec le prêtre afin d'échanger sur le fonctionnement de l'église. Il a été demandé que les dates des offices soient diffusées sur nos réseaux de communication. Cette information sera publiée via PanneauPocket, conformément à la charte d'utilisation.
- Un dysfonctionnement du glas a été signalé : il se déclenche de manière intempestive. M. Patrick GELET a indiqué qu'une distance devait être respectée au niveau du boîtier électrique pour éviter les interférences. Un nouveau boîtier isolant a déjà été commandé afin de limiter les microcoupures.
- L'axe de l'aiguille des heures de l'horloge, côté restaurant, est cassée et devra être remplacée.
- L'entreprise DEBARNOT BARBOTTE a procédé au réglage des enceintes et de l'amplificateur pour un montant de 200 € HT. Un devis de remplacement du micro de l'autel pour un montant de 99 € HT a été validé par le conseil. Une nette amélioration a déjà été constatée.

La sonorisation de la salle communale a été réajustée pour un montant de 90 € HT, deux micros sans fil fonctionnement désormais.

Le nettoyeur haute pression (Kärcher) de l'agent communal est de nouveau en panne. Il a été déposé à l'entreprise PERRIER MOTOCULTURE afin d'établir un devis de réparation.

Le conseil municipal a validé plusieurs devis :

- Serrurerie RAJAUD : fourniture et pose de tôle Galva pour la trémie à la chaufferie bois pour un montant de 757,14 € HT ;
- Serrurerie RAJAUD : fabrication et pose d'un portail 2 vantaux pour la cour arrière de l'école pour un montant de 2 428,00 € HT ;
- Serrurerie MARTIN : modification de la partie haute du portail devant l'école, fourniture et pose d'une tôle pliée pour fermer le puits dans la cour, fourniture et pose d'une tôle perforée pour l'aération de la cave dans la cour pour un montant de 1 334,21 € HT ;

M. le Maire demande à Franck LABARGE de sortir de la salle.

- Entreprise CHARPENTE LABARGE : fourniture et pose d'isolation par soufflage dans les combles du logement de la poste pour un montant de 756,00 € HT.

ÉCOLE ET ENFANCE : Nicole MÉLINE

En raison de l'alerte rouge canicule, la fête de l'école a été reportée et se tiendra le mardi 30 juin à 18 h 30. La municipalité a mis à disposition des bouteilles d'eau fraîches et a équipé les salles de classe de nouveaux ventilateurs. Chaque matin avant l'école, l'agent communal a tenu ouvert les salles de classe pour rafraîchir.

Action pédagogique : une rencontre a eu lieu le vendredi 19 juin entre le maire et les élèves de CE2/CM2 de l'école de Poisson dans le cadre de leur travail sur le fonctionnement des institutions.

Lundi 29 juin 2026

Actu Grand Charolais | 13

Poisson

Les élèves découvrent les réalités du mandat de maire

25 élèves sont venus rencontrer le maire de Poisson dans le cadre d'un projet consacré à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions.

« Vous faites beaucoup de réunions ? » Dans la salle du conseil municipal, la question fait sourire le maire de Poisson, Mathieu Guyot de Caila. « Il y en a beaucoup, beaucoup, beaucoup », répond-il aux 25 élèves de CE2-CM2 venus l'interroger dans le cadre d'un projet consacré à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions.

Depuis plusieurs mois, les élèves de Caroline Polette travaillent sur les élections et la vie démocratique. « On a commencé par aborder les élections municipales en mars », rappelle l'enseignante remplaçante. Une première visite à la mairie leur avait permis de découvrir le matériel électoral avant d'organiser leur propre scrutin.

« Le maire ne décide pas tout seul »

Ce 19 juin, les enfants ont d'abord voulu mieux connaître le maire. Celui-ci a évoqué sa famille, son activité profession-



Le maire Mathieu Guyot de Caila a reçu la classe de CE2-CM2 dans le cadre d'un travail sur le fonctionnement des institutions. Photo Elisabeth De Ascensao

nelle dans la communication et son engagement local. « J'ai grandi à côté de mon papa qui était maire », explique-t-il.

Très vite, les questions portent sur son rôle au quotidien. Lampadaires à remplacer, gestion des déchets ou entretien des bâtiments communaux, le maire multiplie les exemples concrets tout en rappelant que « le maire ne décide pas tout seul ». « On est 15 autour de la table du conseil municipal », ajoute-t-il, en énonçant également le travail mené avec les territoires voisins.

Les finances communales suscitent ensuite de nombreuses réactions. L'édile explique que la commune dispose d'un petit portefeuille alimenté par les impôts locaux. Lorsque les élèves évoquent une piste cyclable et une piscine, la réponse fuse : « C'est très très cher, mais je demanderai au président du Grand Charolais si Poisson peut bénéficier d'un parc aquatique. » Il rappelle la nécessité de « faire attention à nos dépenses ».

Les propositions pour le villa-

Repère ► La cantine, une gestion entre la mairie et l'association du restaurant scolaire

La rencontre en mairie terminée, direction la cantine scolaire de Poisson, où la grande majorité des enfants a déjà mangé. Le maire compris, Clémence Labarge, présidente de l'association éducative et du restaurant scolaire, présente le fonctionnement de la structure. « Quasiment tous les élèves mangent à la cantine, soit 58 à 60 enfants les jours de forte affluence. » L'organisation repose sur deux services, les plus jeunes puis les CM1-CM2, avec des repas préparés sur place par une cantinière devenue agent communal. La cuisine est réalisée sur place avec une attention portée aux approvisionnements. La gestion est partagée entre la mairie et l'association : la commune assure notamment la facturation et le personnel, tandis que l'association intervient sur l'entretien courant. « On travaille toujours main dans la main », résume la présidente.

Comme le veut une vieille plaisanterie, la pelouse ayant été tondue la veille, les épinards figuraient au menu du jour !

ge ne manquent pas. « On pourra réfléchir à de nouveaux pé-
nités jeux à destination des plus
grands », répond l'élue à propos
de l'aire de jeux.

Les questions liées à l'école débouchent sur une annonce : « Oui, on a fait le choix d'accepter la décision d'acheter un nouveau tableau blanc interactif pour la classe de CP-CE1 », indique le maire. Les échanges portent aussi sur la garderie, les bancs dans la cour ou la climatisation. « Pour l'écologie, ce n'est pas top » et « ça coûte très cher »,

répond-il.

Avant de partir, les élèves découvrent un registre d'état civil datant de 1793. « C'est l'écriture du maire de l'époque », explique l'élue. « Chaque naissance, chaque mariage et chaque décès étaient notés sur ce registre. » Puis, montrant son écharpe tricolore, il conclut : « C'est un des symboles de la République. Vous avez compris que moi, j'ai aussi comme vous, un habitant de Poisson, et que j'ai été choisi pour être le maire. »

■ Elisabeth De Ascensao (CLP)

Carte scolaire : lors de la réunion du 22 juin à Charolles, l'Inspection académique a présenté l'expérimentation « Aménagement du territoire et offre scolaire » et ses enjeux pour le département.

Une demande de dérogation pour une scolarisation à l'école de Bellevue à Paray-le-Monial a été déposée en mairie pour des raisons professionnelles et personnelles. Après étude, celle-ci a été refusée.

Un nouvel équipement interactif (TBI) est prévu pour l'école. Le devis va être validé très prochainement.

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE : Isabelle BRIVET

La commission fleurissement s'est réunie dernièrement. Elle a présenté son fonctionnement ainsi que l'organisation du passage du jury dans le cadre de l'édition 2026 du label « Villes et Villages Fleuris ». Le département organise ce dispositif et les communes labellisées « 1 fleur » feront l'objet d'une visite de contrôle par le jury départemental. Les passages sont programmés entre fin juin et juillet, puis en septembre.

Ce label valorise une démarche globale d'amélioration du cadre de vie intégrant des enjeux environnementaux majeurs : végétalisation des espaces publics, préservation des ressources naturelles, protection de la biodiversité et adaptation au changement climatique.

CCAS – INFORMATION : Isabelle BRIVET

La commission d'action sociale a réalisé quelques appels téléphoniques de suivi auprès des personnes les plus sensibles dans le cadre du plan canicule.

Un panneau situé vers les toilettes publiques doit être remplacé afin d'harmoniser la signalétique, un devis sera demandé.

Des panneaux d'information pour la MAM ont été installés, et le panneau d'affichage communal sera remplacé prochainement sur le mur des toilettes publiques.



COMMISSION RESSOURCES HUMAINES : Corinne LORTON

La commune comme tout employeur doit fournir à ses salariés une tenue adaptée. Après consultation avec Eddy GALLACHO, une commande de vêtements de travail chez PROLIANS à Marcigny a été effectuée et récupérée.

CHAUFFERIE :

Dans la continuité de la réunion de restitution des travaux menés dans le cadre du label charol'haies, une visite de notre installation de chaufferie collective a été effectuée en présence des représentants de la CCLGC, des maires des communes voisines, et représentants de différents organismes : la DRAAF, la DDT, la chambre de l'agriculture, la CUMA compost, l'ADEME, CEREMA, la fédération de chasse, le SMAAA....



LAGUNE / CIMETIÈRE - ASSAINISSEMENT : Yves CHATILLON

L'entreprise SECUNDO a contacté la mairie afin d'indiquer que le devis relatif au schéma directeur d'assainissement devra être réactualisé en octobre. En effet, l'entreprise doit rédiger un cahier des charges dans le cadre des demandes de subvention, et cette période est jugée plus appropriée pour la réalisation de cette mission.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le CM :

Demande de subvention FAIR 2026

M. le Maire informe le conseil municipal que les dossiers de demande de subvention au titre du dispositif FAIR 2026 doivent être transmis à la Communauté de communes Le Grand Charolais au plus tard le 15 juillet 2026.

Il est proposé de déposer un dossier pour un projet d'investissement portant sur la réfection des abat-sons de l'église en très mauvais état, sous réserve de la validation du devis et de la constitution du dossier.

Informations diverses

Congés d'été : Agence postale communale : fermeture du 29 juin au 14 juillet 2026 inclus, ainsi que le 20 juillet 2026.

- Mairie : fermeture du 10 août au 28 août 2026 inclus.

Une astreinte sera organisée par l'équipe municipale durant la période des congés.

M. le Maire informe le conseil municipal que la secrétaire itinérante de la Communauté de communes interviendra en mairie le 26 juin 2026 afin d'effectuer la journée d'intervention qui n'avait pas pu être réalisée en 2025. La journée d'intervention prévue au titre de l'année 2026 reste à programmer.

Le club d'athlétisme de Paray-le-Monial (UACB) a sollicité l'autorisation d'emprunter plusieurs chemins communaux dans le cadre d'une randonnée organisée le 25 octobre 2026 en direction de l'étang des Moines.

Les quatre terrains constructibles appartenant à la commune ont été mis en vente sur le site Lebon coin afin d'en assurer une meilleure visibilité.

Un message d'information a été diffusé sur PanneauPocket afin de sensibiliser les habitants aux travaux agricoles en cours et à la circulation des engins pendant la période des moissons, notamment en soirée et durant la nuit.

Agenda

- Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 30 juillet 2026 à 20 h 30.

Fait à Poisson, le 25/06/2026
Séance levée à minuit

Le secrétaire de séance



M. le Maire
Mathieu GUYOT de CAILA



***Vous pourrez retrouver sur le site internet de la commune https://commune-poisson.fr/?page_id=280
Les procès-verbaux des conseils municipaux lorsqu'ils ont été adoptés par les membres du conseil municipal.***